

DÉPART À LA RETRAITE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors du départ à la retraite.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PERCO (PERCOI)
PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

Pour le PEE, le départ à la retraite est un cas de cessation du contrat de travail

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Départ à la retraite**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de départ à la retraite**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

DÉPART À LA RETRAITE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE



Date du fait générateur: date de départ à la retraite

Attestation d'admission à la retraite

OU

Titre de pension de retraite

OU

Notification d'attribution d'une pension de vieillesse
au titre de l'inaptitude médicale au travail par la Sécurité Sociale

DÉPART À LA RETRAITE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- La retraite est l'échéance normale du plan ; elle rend disponible les avoirs investis. Les avoirs peuvent être liquidés en une ou plusieurs fois.
- La demande peut intervenir à tout moment à compter de la date de liquidation de la pension (PERCO et PERECO).



Évènement exclu

- Pré-retraite



FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis à la retraite : puis-je débloquer mes avoirs sur mon PEE, PERCO et PERECO ?

Oui, les avoirs sur mon PEE sont déblocables dans le cadre du cas de déblocage "fin de contrat", les avoirs sur mes PERCO ou/et PERECO sont déblocables dans le cadre du cas de déblocage "départ à la retraite".

L'attestation d'admission à la retraite comportant l'indication de la date de cessation du contrat de travail permet de débloquer à la fois les avoirs en PEE, en PERCO et PERECO.

A défaut, le bénéficiaire devra produire un justificatif de départ à la retraite pour débloquer les avoirs en PERCO et/ou PERECO ainsi qu'un justificatif de cessation du contrat de travail pour débloquer les avoirs en PEE.

J'ai repris une activité (cumul emploi-retraite) : puis-je débloquer mes avoirs sur mon PERCO ?

Non, les sommes versées (les avoirs issus de nouveaux versements ou des primes investies) seront bloquées jusqu'à la fin du contrat de travail.

